



# Hébergement Temporaire d'Urgence en EHPAD (HTU)

## Professionnels de santé hospitaliers

Votre patient ne relève plus d'une hospitalisation mais son retour à domicile est impossible.

Vous avez besoin d'une solution alternative ?



Votre patient a besoin d'un aménagement avant de rentrer chez lui ?

Les intervenants dont il a besoin ne peuvent intervenir dans l'immédiat



Du fait de son hospitalisation, votre patient a une perte de capacité dans les actes de la vie quotidienne ?



Son aidant ne peut faire face à cette perte de capacité dans les actes de la vie quotidienne ?

**L'équipe du DAC Corsica  
est à votre écoute au**

 **04 95 30 31 91**

**Du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30\***

\*Astreinte de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 19h00

\*Fermeture le samedi, le dimanche et les jours fériés

**[htu@dac.corsica](mailto:htu@dac.corsica)**

**<http://www.dac.corsica>**

**A partir de 60 ans  
1 mois maximum**

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'accueillir en EHPAD, des personnes dont le retour à domicile est compromis à court terme.

Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire, sans reste à charge, afin d'organiser le retour de la personne à domicile en toute sécurité.

Dispositif financé par\* :

\*avec la participation de la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires de l'APA



## Conditions d'admission

Si votre patient a **60 ans ou +**, est **résidant sur le territoire insulaire** et qu'il **coche au moins un de ces 3 critères**,

- ▶ Seul ou isolé et/ou présentant une limitation ou perte de ses capacités pour accomplir les gestes de la vie quotidienne rendant nécessaire une aide au retour à domicile dont la mise en place requiert un délai **ET/OU**
- ▶ Dont le retour à domicile nécessite l'aménagement du logement et/ou des aides financières dont la mobilisation implique des délais plus longs que la durée de l'hospitalisation, **ET/OU**
- ▶ Dont la situation sociale ne permet pas un retour à domicile immédiat ou l'entrée dans une autre institution et dont les solutions peuvent être mises en place dans un délais de 30 jours (Attente d'une place en EHPAD ou attente d'un SSIAD).

**vous pouvez prendre contact avec le DAC Corsica**



## En pratique



Le **professionnel hospitalier sollicite le DAC Corsica** et transmet la fiche navette et le CERFA, 72H avant la sortie

**04 95 30 31 91**



**htu@dac.corsica**

Création du dossier patient / complétude,  
Validation des conditions d'admission,  
Recherche d'une disponibilité de lit par la référente du DAC.



Validation par le médecin du service hospitalier, le référent HTU du DAC et le directeur de l'EHPAD pour l'admission.



Dès l'admission, le DAC Corsica se mobilise pour coordonner le retour à domicile avec l'EHPAD et les professionnels de ville



## Pas de reste à charge

Le DAC règle l'intégralité du séjour à l'EHPAD grâce au financement de l'Agence Régionale de Santé

Si le patient est bénéficiaire de l'APA, la Collectivité de Corse rembourse la part dépendance au DAC

## 14 EHPAD

labellisés

### 54

places sur la Corse

### CISMONTE

Toga  
Tattone  
Eugénia  
U Serenu  
L'Age d'or  
Saint André  
Sainte Devote  
Pierre Bocognano

### PUMONTE

Eugénie  
Valle longa  
Casa Serena  
Noël Sarrola  
UHR Sartene  
Sainte Cécile